

PS/PL

ARRETE MUNICIPAL N° 2026-164

Réglementant temporairement la circulation et le stationnement

Parking du Forum et du cimetière

A l'occasion du « DECHETS STORY » organisé dans à la Salle DELBERGHE

Nous, Maire de la Ville de Solesmes,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU le code de la route et notamment les articles L325.1 à L 325-13, R 110.1, R 110.2, R 325.1 et suivants, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28, R 417.10 à R 417-12 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ((livre I - huitième partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

VU le code de la sécurité intérieure, notamment l'Art. L 511-1 ;

VU le code pénal, notamment l'Art. R 610-5 ;

Vu le plan Vigipirate relevé au niveau alerte attentat,

Vu la loi n°2016-629 du 20 mai 2016 prorogeant l'application de la loi n°55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence ;

Considérant la demande formulée par Monsieur le préfet du Nord ;

Considérant qu'il appartient au Maire, sous l'autorité du représentant de l'état dans le département de veiller à l'exécution des mesures de sûreté générales ;

Considérant l'évènement « DECHETS STORY » organisé par la Communauté de Communes du pays Solesmois à la Salle Delberghe les 18 et 19 septembre 2026 ;

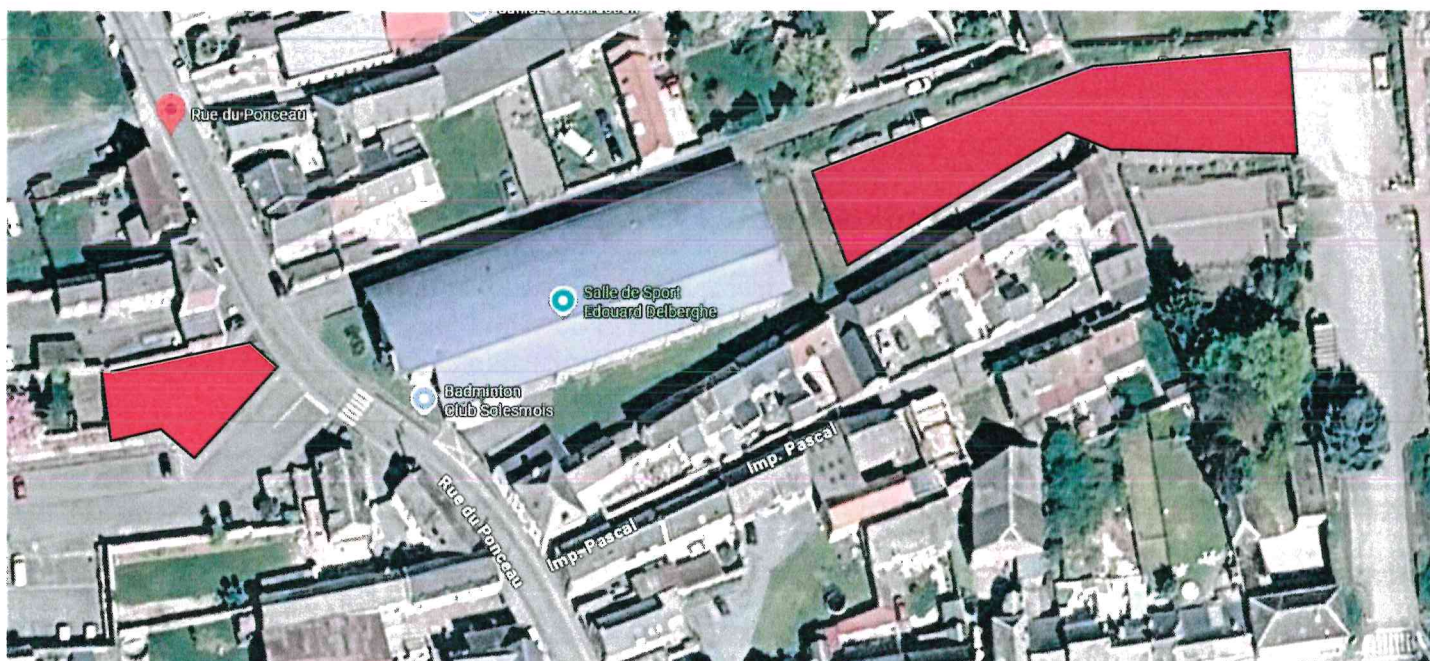
Vu l'avis favorable des Services Techniques Municipaux et de la Police Municipale ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt de l'ordre public et surtout de la sécurité pour le bon déroulement de ces festivités.

ARRETONS

ARTICLE 1 :

Pour l'organisation de cet évènement, le parking du forum et du cimetière seront partiellement fermés et interdits au stationnement du 18 septembre 2026 à 07h00 au 19 septembre 2026 à 22h00 comme indiqué sur la photo ci-dessous :



Zone interdite au stationnement

ARTICLE 2 : La signalisation temporaire pour faire connaître ces dispositions aux usagers sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour du début de l'organisation de ces festivités.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité des emprises de l'aire des festivités ainsi que dans la commune de Solesmes.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de la commune de Solesmes, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Solesmes et la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui leur concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur et dont ampliation sera adressée à :

M. le Major, Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Solesmes,
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,
M. le Commandant du CIS de Solesmes,
Services techniques municipaux,
La Police municipale,
CCPS

Fait à Solesmes, le 04/09/2026

Le Maire

P. SAGNIEZ

